

**ARRETE DE NOMINATION (non titulaire)  
(vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions  
prévues par la loi)  
DE MME DEZARNAUD MARIE-FRANCE  
GRADE ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

Vu la candidature présentée par Mme DEZARNAUD née RUET Marie-France,

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique en date du 8 septembre 2009,

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée d'un an à la vacance d'un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme DEZARNAUD née RUET Marie-France est nommée en qualité de non titulaire pour accomplir les fonctions suivantes : assistance auprès des maîtresses en activité. Correspondant au grade de : d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une période d'un an.

**ARTICLE 2 :** Mme DEZARNAUD née RUET Marie-France est rémunérée sur la base de l'Indice Brut 298, Indice Majoré 293 et est soumise au régime général de Sécurité Sociale et affiliée à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Transmis au Représentant de l'Etat,  
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 10 septembre 2009  
Le Maire

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 septembre 2009

Signature de l'agent :